

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
**MAIRIE DE SAINT CIRGUES DE PRADES**  
**46 RUE DE LA MAIRIE**  
**07380 SAINT CIRGUES DE PRADES**  
Tél. : 04 75 93 21 63

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 MARS 2026**

---

Date de la convocation : 16 mars 2026

Lieu : Mairie Heure : 19H30

Conseillers en exercice : Présents : 10 Excusés : 0 Pouvoirs : 1

Liste des présents : Mr PALLOT Thierry, Mme DUBOIS Bernadette, Mr VAUCLARE Roland, Mr CONSTANTIN Camille, Mr BERTRAND Michel, Mr AIZAC Olivier, Mme VIDAL Marie-France, Mme CHABANIS Marie-Claude, Mme VOLLE Brigitte, Mr MUSCHITZ Yvan.

Liste des pouvoirs : Mme OMACINI Jocelyne à Mr VAUCLARE Roland.

Secrétaire de Séance : Mme DUBOIS Bernadette.

---

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2026
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'Adjoints
4. Election des Adjoints
5. Lecture de la Charte de l'élu local
6. Fixation des Indemnités des Adjoints
7. Délégation du Conseil Municipal au Maire

.....  
**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11.03.26.**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil.  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**Election du Maire.**

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Constantin Camille, doyen d'âge. Madame Bernadette Dubois a été désignée secrétaire de séance.

Le président a donné lecture des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7, relatifs à l'élection du maire. Il a ensuite été procédé à l'appel des candidatures. Monsieur Thierry Pallot s'est porté candidat.

Le conseil municipal a constitué le bureau de vote en désignant deux assesseurs : Madame Brigitte Volle et Monsieur Michel Bertrand. Le vote a eu lieu à bulletin secret. Chaque conseiller municipal, appelé à tour de rôle, a déposé son bulletin dans l'urne. Résultats du premier tour : Nombre de bulletins : 11 ; Bulletins blancs ou nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 11.

A obtenu : Monsieur Thierry Pallot : 11 voix. Monsieur Thierry Pallot ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire.

**Détermination du nombre d'Adjoints.**

Le Maire rappelle que, conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer d'un maire et d'un ou plusieurs adjoints, dont le nombre est fixé par le conseil municipal dans la limite de 30 % de l'effectif légal.

Pour la commune de Saint-Cirgues-de-Prades, ce maximum est fixé à trois adjoints. Il est proposé de créer deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (11 voix pour), de créer deux postes d'adjoints au Maire.

### **Election des Adjoint.**

Le conseil municipal de la commune de Saint-Cirgues-de-Prades, vu l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales et la délibération n° 2026/07 fixant le nombre d'adjoints, a procédé à l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Une liste de candidats a été présentée : Madame Bernadette Dubois et Monsieur Roland Vauclare. Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Résultats du premier tour : nombre de bulletins : 11 ; bulletins blancs ou nuls : 0 ; suffrages exprimés : 11. La liste unique a obtenu 11 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus adjoints au Maire : Madame Bernadette Dubois, 1ère adjointe, et Monsieur Roland Vauclare, 2ème adjoint.

### **Fixation des Indemnités des Adjoint.**

Le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites mais peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1. Compte tenu de la population communale (146 habitants), il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à compter du 21 mars 2026 les indemnités de fonction comme suit : 1er adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal ; 2e adjoint : 10,89 % ; 1er conseiller délégué : 6 % ; 2e conseiller délégué : 4 %.

Il est précisé que le montant global de ces indemnités respecte l'enveloppe maximale légale, qu'elles seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et versées mensuellement. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et un tableau récapitulatif des indemnités est annexé.

### **Délégation du Conseil Municipal au Maire.**

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de lui déléguer certaines de ses attributions afin de faciliter la gestion communale. Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et considérant l'intérêt d'une bonne administration, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un ensemble d'attributions prévues par la loi, notamment en matière de gestion du patrimoine communal, fixation de tarifs, réalisation d'emprunts, passation des marchés publics, gestion des assurances, concessions funéraires, actions en justice, urbanisme, demandes de subventions et gestion financière courante.

Il est précisé que ces décisions pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal délégué en cas de besoin, exercées par le suppléant du Maire en cas d'empêchement, et qu'elles feront l'objet d'un compte rendu régulier au conseil municipal, qui conserve la possibilité de mettre fin à cette délégation à tout moment.

Le Maire,

Thierry PALLOT



Le secrétaire de Séance,

Bernadette DUBOIS

